



**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-02-79

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2017-02-80

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la Municipalité de Saints-Anges), dossier numéro 2426-01-081;

**ATTENDU QUE** sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Les Constructions Edguy inc.	4 582 015,30 \$
Allen entrepreneur général inc.	4 616 000,00 \$
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	4 674 069,99 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	4 835 702,00 \$
Giroux & Lessard Itée	4 953 682,67 \$
Gilles Audet Excavation inc.	5 048 667,46 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	5 993 526,54 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la Municipalité de Saints-Anges) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 4 582 015,30 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Constructions Edguy inc.*

**QUE** ce contrat inclut, entre autres, des travaux de pavage sur une longueur de 300,0 mètres sur le territoire de la Municipalité de Saints-Anges. Celle-ci s'est, par la résolution numéro 1702-031 adoptée lors de sa séance ordinaire du 6 février 2017, engagée à payer ces travaux, estimés à 37 410,00 \$, taxes en sus, et ce, selon les coûts réels des travaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 36.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-81

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE ET DE LA CHAUSSÉE AINSI QUE L'ASPHALTAGE DU RANG SAINT-GABRIEL SUD**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 31 janvier 2017 pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la structure et de la chaussée ainsi que l'asphaltage du rang Saint-Gabriel Sud;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles du *Groupe ABS inc.*, *Englobe Corp.* et *Labo S.M. inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission au *Groupe ABS inc.*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat au *Groupe ABS inc.* pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la structure et de la chaussée ainsi que l'asphaltage du rang Saint-Gabriel Sud, et ce, au montant total de 24 750,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec le *Groupe ABS inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 37.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-82

**ACQUISITION DU LOT 6 027 769 PROJETÉ (LOT 2 962 640 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MESSIEURS DAVE VACHON ET NELSON VACHON**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *messieurs Dave Vachon et Nelson Vachon* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 769 projeté du Cadastre du Québec (lot 2 962 640 Ptie), propriété de *messieurs Dave Vachon et Nelson Vachon*, pour la somme de 6 978,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires en date du 17 janvier 2017.

**QUE** cette somme soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie consent, dans le même acte notarié, à annuler un droit à la source en faveur de la Ville de Sainte-Marie, suivant acte publié à Beauce le 16 août 1911 sous le numéro 69 649.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Breton S.A.* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert et l'annulation d'un droit à la source (incluant les frais d'ouverture du dossier, les frais de correspondance et les frais de vérification de taxes), estimés à 745,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication de l'acte de transfert, estimés à 138,00 \$, soient également payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 38.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-83

**ACQUISITION DU LOT 6 027 771 PROJETÉ (LOT 2 962 587 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MICHEL FAUCHER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *monsieur Michel Faucher* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 771 projeté du Cadastre du Québec (lot 2 962 587 Ptie), propriété de *monsieur Michel Faucher*, pour la somme de 107,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 22 décembre 2016.

**QUE** cette somme soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie consent, dans le même acte notarié, à annuler des droits d'eau en faveur de la Ville de Sainte-Marie, suivant actes publiés à Beauce sous les numéros 70 022, 69 649, 68 094 et 71 571.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la publication par voie électronique), estimés à 510,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et frais de publication de l'acte de transfert, estimés à 133,00 \$, soient également payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 39.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-84

**ACQUISITION DU LOT 6 027 777 PROJETÉ (LOT 3 350 481 PTIE), DU LOT 6 027 775 PROJETÉ (LOT 3 350 482 PTIE) ET DU LOT 6 027 773 PROJETÉ (LOT 3 350 485 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE FERME G.P. & H. HÉBERT INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** les représentants de *Ferme G.P. & H. Hébert inc.* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 777 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 350 481 Ptie), le lot 6 027 775 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 350 482 Ptie) ainsi que le lot 6 027 773 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 350 485 Ptie), propriété de *Ferme G.P. & H. Hébert inc.*, pour la somme de 9 600,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par la propriétaire en date du 24 janvier 2017.

**QUE** cette somme soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Breton S.A.* pour la préparation du contrat de cession de ces parcelles de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert et de la résolution de compagnie du cédant (incluant les frais d'ouverture du dossier, les frais de correspondance et les frais de vérification de taxes), estimés à 755,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication de l'acte de transfert, estimés à 138,00 \$, soient également payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 40.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-85

**ACQUISITION DU LOT 6 027 779 PROJETÉ (LOT 5 491 280 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MADAME GUYLAINE GIGUÈRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** madame Guylaine Giguère a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 779 projeté du Cadastre du Québec (lot 5 491 280 Ptie), propriété de madame Guylaine Giguère, pour la somme de 7 000,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par la propriétaire en date du 20 janvier 2017.

**QUE** cette somme soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la publication par voie électronique), estimés à 510,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et frais de publication de l'acte de transfert, estimés à 133,00 \$, soient également payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 41.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-86

**ACQUISITION DU LOT 6 027 781 PROJETÉ (LOT 2 962 635 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CLÉMENT HÉBERT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *monsieur Clément Hébert* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 781 projeté du Cadastre du Québec (lot 2 962 635 Ptie), propriété de *monsieur Clément Hébert*, pour la somme de 1 566,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 19 janvier 2017.

**QUE** cette somme soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche, de vérification des taxes scolaires et de publication de l'acte de transfert, estimés à 144,50 \$, soient également payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-87

**ACQUISITION DU LOT 6 027 783 PROJETÉ (LOT 5 491 282 PTIE) ET DU LOT 6 027 785 PROJETÉ (LOT 2 962 913 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MADAME HÉLÈNE LACHANCE ET MONSIEUR MARC-YVON GIROUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *madame Hélène Lachance et monsieur Marc-Yvon Giroux* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires en date du 17 janvier 2017, la Ville de Sainte-Marie acquière de *madame Hélène Lachance et monsieur Marc-Yvon Giroux* les lots suivants :

- le lot 6 027 783 projeté du Cadastre du Québec (lot 5 491 282 Ptie) pour la somme de 432,00 \$, taxes en sus si applicables.
- le lot 6 027 785 projeté du Cadastre du Québec (lot 2 962 913 Ptie) pour la somme de 6 243,00 \$, taxes en sus si applicables.

**QUE** ces sommes représentant un montant total de 6 675,00 \$, taxes en sus si applicables, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession de ces parcelles de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant les frais de recherche, les frais de correspondance et les frais de vérification de taxes), estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de publication de l'acte de transfert, estimés à 128,00 \$, soient également payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 43.*

Adopté à l'unanimité.

**ACQUISITION DES LOTS 6 027 787 ET 6 027 789 PROJETÉS (LOT 5 491 284 PTIE) ET DU LOT 6 027 790 PROJETÉ (LOT 2 962 912 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE FERME VAL CHAUDIÈRE INC.**

Le conseiller Eddy Faucher déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans la société visée.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** les représentants de *Ferme Val Chaudière inc.* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 6 027 787 et 6 027 789 projetés du Cadastre du Québec (lot 5 491 284 Ptie) ainsi que le lot 6 027 790 projeté du Cadastre du Québec (lot 2 962 912 Ptie), propriété de *Ferme Val Chaudière inc.*, pour la somme totale de 4 552,00 \$, taxes en sus si applicables, et ce, conformément à la promesse de cession signée par la propriétaire en date du 19 janvier 2017.

**QUE** cette somme soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert et des mainlevées et des résolutions de sociétés, estimés à 1 150,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication de l'acte de transfert et des mainlevées, estimés à 561,00 \$, soient également payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 44.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-89

**ACQUISITION DU LOT 6 027 792 PROJETÉ (LOT 5 491 286 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR NICOLAS MARCOUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *monsieur Nicolas Marcoux* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 792 projeté du Cadastre du Québec (lot 5 491 286 Ptie), propriété de *monsieur Nicolas Marcoux*, pour la somme de 1 422,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 28 novembre 2016.

**QUE** cette somme soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant les frais de recherche, les frais de correspondance et les frais de vérification de taxes), estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de publication de l'acte de transfert, estimés à 128,00 \$, soient également payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 45.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-90

**ACQUISITION DU LOT 6 027 794 PROJETÉ (LOT 2 962 636 PTIE) ET DU LOT 6 027 826 PROJETÉ (LOT 3 254 839 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MADAME YOLANDE SIMARD**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *madame Yolande Simard* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**ATTENDU QUE** *madame Yolande Simard* devra céder une servitude réelle et perpétuelle à des fins d'utilité publique, soit pour l'installation d'une (1) jambe de force, sur une partie du lot 3 254 839 (lot 6 027 827 projeté du Cadastre du Québec), telle qu'identifiée au plan de Stantec Experts-conseils ltée daté du 15 novembre 2016 et pour laquelle une description technique de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier sera réalisée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière de *madame Yolande Simard* les lots suivants :

- le lot 6 027 794 projeté du Cadastre du Québec (lot 2 962 636 Ptie) pour la somme de 645,00 \$, taxes en sus si applicables, conformément à la promesse de cession signée par la propriétaire en date du 28 novembre 2016.
- le lot 6 027 826 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 254 839 Ptie) pour la somme nominale de 1,00 \$, taxes en sus si applicables, conformément à la promesse de cession signée par la propriétaire en date du 2 novembre 2016.

**QUE** ces sommes représentant un montant total de 646,00 \$, taxes en sus si applicables, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession de ces parcelles de terrain. L'acte notarié devra également inclure la cession de droits réels et perpétuels de servitude à des fins d'utilité publique en faveur de la *Société Telus Communications et Hydro-Québec* pour l'installation d'une (1) jambe de force sur une partie du lot 3 254 839 (lot 6 027 827 projeté du Cadastre du Québec). Cette servitude est identifiée au plan de Stantec Experts-conseils ltée daté du 15 novembre 2016 pour laquelle une description technique de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier sera réalisée.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert et de la servitude à des fins d'utilité publique (incluant les frais de recherche, les frais de correspondance et les frais de vérification de taxes), estimés à 1 087,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de publication de l'acte de transfert, estimés à 128,00 \$, soient également payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 46.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-91

**ACQUISITION DU LOT 6 027 820 PROJETÉ (LOT 3 254 841 PTIE) ET DU LOT 6 027 796 PROJETÉ (LOT 5 491 288 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR CLERMONT SIMARD**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *monsieur Clermont Simard* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 820 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 254 841 Ptie) et le lot 6 027 796 projeté du Cadastre du Québec (lot 5 491 288 Ptie), propriété de *monsieur Clermont Simard*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 12 janvier 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la mainlevée), estimés à 950,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche, de vérification des taxes scolaires et de publication de l'acte de transfert incluant celle de la mainlevée, estimés à 294,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 47.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-92

**ACQUISITION DU LOT 6 027 798 PROJETÉ (LOT 5 491 291 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MADAME DIANE FAUCHER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *madame Diane Faucher* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 798 projeté du Cadastre du Québec (lot 5 491 291 Ptie), propriété de *madame Diane Faucher*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par la propriétaire en date du 3 novembre 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche, de vérification des taxes scolaires et de publication de l'acte de transfert, estimés à 144,50 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 48.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-93

**ACQUISITION DU LOT 6 027 824 PROJETÉ (LOT 3 254 838 PTIE) ET DU LOT 6 027 800 PROJETÉ (LOT 5 491 293 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE FERMES TURMEL INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** les représentants de *Fermes Turmel inc.* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**ATTENDU QUE** *Les Fermes Turmel inc.* devront céder une servitude réelle et perpétuelle à des fins d'utilité publique, soit pour l'installation d'un (1) hauban, sur une partie du lot 5 491 293 (lot 6 027 801 projeté du Cadastre du Québec), telle qu'identifiée au plan de Stantec Experts-conseils ltée daté du 4 janvier 2017 et pour laquelle une description technique de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier sera réalisée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 824 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 254 838 Ptie) ainsi que le lot 6 027 800 projeté du Cadastre du Québec (lot 5 491 293 Ptie), propriété de *Fermes Turmel inc.*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires en date du 13 décembre 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain. L'acte notarié devra également inclure la cession de droits réels et perpétuels de servitude à des fins d'utilité publique en faveur de la *Société Telus Communications* et *Hydro-Québec* pour l'installation d'un (1) hauban sur une partie du lot 5 491 293 (lot 6 027 801 projeté du Cadastre du Québec). Cette servitude est identifiée au plan de Stantec Experts-conseils ltée daté du 4 janvier 2017 pour laquelle une description technique de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier sera réalisée.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la mainlevée sur les hypothèques et les frais de publication par voie électronique), estimés à 860,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 671,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 49.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-94

**ACQUISITION DU LOT 6 027 802 PROJETÉ (LOT 5 491 295 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR RAYMOND MARCOUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *monsieur Raymond Marcoux* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 802 projeté du Cadastre du Québec (lot 5 491 295 Ptie), propriété de *monsieur Raymond Marcoux*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 24 janvier 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant les frais de recherche, les frais de correspondance et les frais de vérification de taxes), estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de publication de l'acte de transfert, estimés à 128,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 50.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-95

**ACQUISITION DU LOT 6 027 804 PROJETÉ (LOT 3 254 892 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JEAN-YVES TURMEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jean-Yves Turmel* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 804 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 254 892 Ptie), propriété de *monsieur Jean-Yves Turmel*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 9 novembre 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la publication par voie électronique), estimés à 510,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et frais de publication de l'acte de transfert, estimés à 133,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 51.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-96

**ACQUISITION DES LOTS 6 027 806 ET 6 027 809 PROJETÉS (LOT 3 254 893 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR YVON POMERLEAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *monsieur Yvon Pomerleau* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 6 027 806 et 6 027 809 projetés du Cadastre du Québec (lot 3 254 893 Ptie), propriété de *monsieur Yvon Pomerleau*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession incluant si nécessaire la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la publication par voie électronique), estimés à 510,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et frais de publication de l'acte de transfert, estimés à 133,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 52.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-97

**ACQUISITION DU LOT 6 027 808 PROJETÉ (LOT 3 254 832 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MADAME KARINE PLANTE ET MONSIEUR MATHIEU MORNEAU-HARDY**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** madame Karine Plante et monsieur Mathieu Morneau-Hardy ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 808 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 254 832 Ptie), propriété de madame Karine Plante et monsieur Mathieu Morneau-Hardy, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires en date du 7 novembre 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Me Claude Voyer pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la mainlevée sur l'hypothèque et la publication par voie électronique), estimés à 760,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche, frais de publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 256,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 53.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-98

**ACQUISITION DU LOT 6 027 811 PROJETÉ (LOT 3 254 840 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MESSIEURS JEAN GRENIER, JEAN-RENÉ GRENIER ET MARC-ANDRÉ GRENIER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *messieurs Jean Grenier, Jean-René Grenier et Marc-André Grenier* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 811 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 254 840 Ptie), propriété de *messieurs Jean Grenier, Jean-René Grenier et Marc-André Grenier*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires en date du 3 novembre 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Breton S.A.* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant les frais d'ouverture du dossier, les frais de correspondance et les frais de vérification de taxes), estimés à 545,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication de l'acte de transfert, estimés à 138,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 54.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-99

**ACQUISITION DU LOT 6 027 813 PROJETÉ (LOT 3 254 831 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MESSIEURS MICHEL GUAY, GABRIEL GUAY ET MICHAËL GUAY**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *messieurs Michel Guay, Gabriel Guay et Michaël Guay* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 813 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 254 831 Ptie), propriété de *messieurs Michel Guay, Gabriel Guay et Michaël Guay*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires en date du 14 janvier 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 850,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 266,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 55.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-100

**ACQUISITION DES LOTS 6 027 815 ET 6 027 819 PROJETÉS (LOT 3 254 842 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE FERME MARIJO INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** les représentants de *Ferme Marijo inc.* ont consenti à céder, vis-à-vis leur propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 6 027 815 et 6 027 819 projetés du Cadastre du Québec (lot 3 254 842 Ptie), propriété de *Ferme Marijo inc.*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par les propriétaires en date du 10 novembre 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession incluant la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la mainlevée sur l'hypothèque et la publication par voie électronique), estimés à 760,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche, frais de publication de l'acte de transfert et de la mainlevée, estimés à 256,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 56.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-101

**ACQUISITION DU LOT 6 027 818 PROJETÉ (LOT 3 254 837 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR LAURIER MORASSE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *monsieur Laurier Morasse* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 818 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 254 837 Ptie), propriété de *monsieur Laurier Morasse*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire en date du 31 octobre 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Breton S.A.* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant les frais d'ouverture du dossier, les frais de correspondance et les frais de vérification de taxes), estimés à 545,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication de l'acte de transfert, estimés à 138,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 57.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-102

**ACQUISITION DU LOT 6 027 822 PROJETÉ (LOT 3 254 836 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2), PROPRIÉTÉ DE MADAME THÉRÈSE DION LITTLEDALE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), et ce, en même temps que ceux de la phase 1;

**ATTENDU QUE** certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

**ATTENDU QUE** *madame Thérèse Dion Littledale* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, la parcelle requise à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière le lot 6 027 822 projeté du Cadastre du Québec (lot 3 254 836 Ptie), propriété de *madame Thérèse Dion Littledale*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par la propriétaire en date du 15 novembre 2016.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession de cette parcelle de terrain.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de transfert (incluant la publication par voie électronique), estimés à 510,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et frais de publication de l'acte de transfert, estimés à 133,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 58.*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-103

**TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD / RATIFICATION DU CONTRAT D'ABATTAGE DES ARBRES**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud, le Service de l'ingénierie a dû accorder rapidement le contrat d'abattage des arbres, et ce, en raison de la plantation des poteaux de Telus;

**ATTENDU QUE** ce contrat accordé à *Les Jardins de la Passion inc.* s'élève à 7 450,00 \$, taxes en sus, incluant le matériel utilisé (chaînes de scie et autres);

**ATTENDU QU'**il a lieu de ratifier l'octroi de ce contrat;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat accordé à *Les Jardins de la Passion inc.* concernant l'abattage des arbres dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud.

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 7 450,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 59.*

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1687-2017

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2017**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1687-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 8 800 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301).

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1688-2017

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1688-2017**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1688-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 4 600 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Notre-Dame Sud (de l'usine de filtration jusqu'à la crossing Labrecque) ainsi que sur une partie du boulevard Vachon Sud (du ruisseau Carter jusqu'au numéro civique 1288 ainsi que le secteur de la Scierie Lemay incluant les quatre (4) résidences adjacentes).

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-2017**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1689-2017

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1689-2017 décrétant des dépenses en immobilisations relatives à l'installation de feux de circulation ainsi qu'au réseau d'égout pluvial et un emprunt de 400 000,00 \$.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1690-2017**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1690-2017

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1690-2017 décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le parc industriel et un emprunt de 500 000,00 \$.

2017-02-104

**SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DU MORCELLEMENT DU LOT 5 644 698 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire morceler le lot 5 644 698 du Cadastre du Québec, de façon à ce que la partie de la rue André-Giguère devienne un lot distinct;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce lotissement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre visant le morcellement du lot 5 644 698 du Cadastre du Québec en trois (3) parcelles représentant d'une part l'assiette d'une partie de la rue André-Giguère et d'autre part, les deux (2) parcelles résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

**ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SLI) DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE LA COALITION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PSL EN SANTÉ MENTALE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES / AJOUT D'UNE UNITÉ SUPPLÉMENTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-06-419 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016, autorisé le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer conjointement avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie le protocole d'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches* pour quatre (4) unités, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date du début de la subvention;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-657 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé l'ajout d'un supplément au loyer supplémentaire pour l'année 2015-2016, et ce, conformément à l'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*;

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec a, dans une correspondance datée du 10 janvier 2017, informé l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie qu'elle lui allouait un (1) supplément au loyer supplémentaire, et ce, dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conformément à l'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*, la Ville de Sainte-Marie accepte l'ajout d'un supplément au loyer supplémentaire qui s'ajoute aux cinq (5) déjà octroyés pour l'année 2015-2016.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer additionnel ainsi que tout coût non accepté par la Société d'Habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente intervenue entre les parties.

**QUE** la participation financière annuelle de la Ville de Sainte-Marie au *Programme de supplément au loyer* a été plus amplement détaillée à la résolution numéro 2016-06-419.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134 (2016).*

Adopté à l'unanimité.

2017-02-106

**DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE / AUTORISATION DE PASSAGE LE DIMANCHE 12 FÉVRIER 2017 POUR LES TRAJETS MARCHÉ ET COURSE (5 KM)**

**ATTENDU QUE** le *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* tiendra le dimanche 12 février 2017 une marche et course dans les rues de la Ville et sur la Véloroute;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent l'autorisation d'emprunter certaines voies publiques pour les trajets « marche et course (5 km) »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* à faire circuler, le 12 février 2017, les marcheurs et coureurs sur les voies publiques suivantes :

**Trajet / Marche et Course (5 km)** - Départ à 10 h

- Départ du stationnement du Centre Castel, en direction est, jusqu'à la route Saint-Martin;
- La route Saint-Martin, en direction ouest, jusqu'au boulevard Vachon Nord;
- Le boulevard Vachon Nord (distance de 50,0 mètres sur la voie droite de la voie publique), en direction nord, jusqu'à l'entrée de l'établissement commercial VitroPlus;
- Traverse du boulevard Vachon Nord, en direction ouest, jusqu'à la Véloroute;
- La Véloroute, en direction nord, jusqu'à la route Chassé (autorisation requise de la MRC de La Nouvelle-Beauce);
- La route Chassé, en direction ouest, jusqu'au boulevard des Peupliers;
- Le boulevard des Peupliers, en direction nord, jusqu'à la rue du Parc;
- La rue du Parc, en directions nord et ouest, jusqu'au boulevard des Peupliers;
- Le boulevard des Peupliers, en direction sud, jusqu'à la route Chassé;
- La route Chassé, en direction ouest, jusqu'à la rue Notre-Dame Nord;
- La rue Notre-Dame Nord, en direction sud, jusqu'à l'avenue Duchesnay;
- L'avenue Duchesnay, en direction est, jusqu'au boulevard Larochele;
- Le boulevard Larochele, en direction nord, jusqu'à l'avenue de la Seigneurie;
- L'avenue de la Seigneurie, en direction est, jusqu'à la Véloroute;
- La Véloroute, en direction nord, jusqu'au point d'arrivée situé près du Carrefour des Affaires (autorisation requise de la MRC de La Nouvelle-Beauce).

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-107

**REGROUPEMENT MARCHEURS ET COUREURS DU QUÉBEC / AUTORISATION DE PASSAGE LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2017 POUR LES TRAJETS MARCHÉ (5 KM) ET COURSE (2, 5 ET 10 KM)**

**ATTENDU QUE** le *Regroupement Marcheurs et Coureurs du Québec* tiendra le dimanche 15 octobre 2017 une marche et course dans les rues de la Ville et sur la Véloroute;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent l'autorisation d'emprunter certaines voies publiques pour les trajets « marche (5 km) et course (2, 5 et 10 km) »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du *Regroupement Marcheurs et Coureurs du Québec* à faire circuler, le 15 octobre 2017, les marcheurs et coureurs sur les voies publiques suivantes :

**Trajet / Marche (5 km) et course (5 et 10 km)** - Départ à 9 h 30 (marche et course)

- Départ du stationnement de la Quincaillerie BMR, en direction ouest, jusqu'à la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel;
- La 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, en direction sud, jusqu'à la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel;
- La 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel, en direction ouest, jusqu'à la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel;
- La 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel, en direction nord, jusqu'à la route Cameron;
- Traverse de la route Cameron, en direction nord, jusqu'à la rue du Boisé;
- La rue du Boisé, en direction nord, jusqu'à l'avenue de la Sablière;
- L'avenue de la Sablière, en direction ouest, jusqu'au boulevard Vachon Nord;
- Le boulevard Vachon Nord (côté droit de la voie publique), en direction nord, jusque vis-à-vis le cimetière Sainte-Anne;
- Traverse du boulevard Vachon Nord, en direction ouest, jusqu'à la Véloroute (piste cyclable);
- La piste cyclable – autorisation requise de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- Utilisation des mêmes voies publiques au retour, en direction contraire, jusqu'au point d'arrivée (stationnement de la Quincaillerie BMR).

**Trajet / Course (2 km)** - Départ à 11 h

- Départ du stationnement de la Quincaillerie BMR, en direction ouest, jusqu'à la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel;
- La 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, en direction sud, jusqu'à la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel;
- La 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel, en direction ouest, jusqu'à la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel;
- La 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel, en direction nord, jusqu'au point du demi-tour 1 km (près de l'industrie Béton Bolduc)
- Utilisation des mêmes voies publiques au retour, en direction contraire, jusqu'au point d'arrivée (stationnement de la Quincaillerie BMR).

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-108

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la *fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018*.

**QUE** l'octroi de ces contrats doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2017-02-109

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la *location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018*.

**QUE** l'octroi de ces contrats doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

Aucune personne n'assiste à la séance.

Questions de  
l'auditoire

Levée de  
l'assemblée

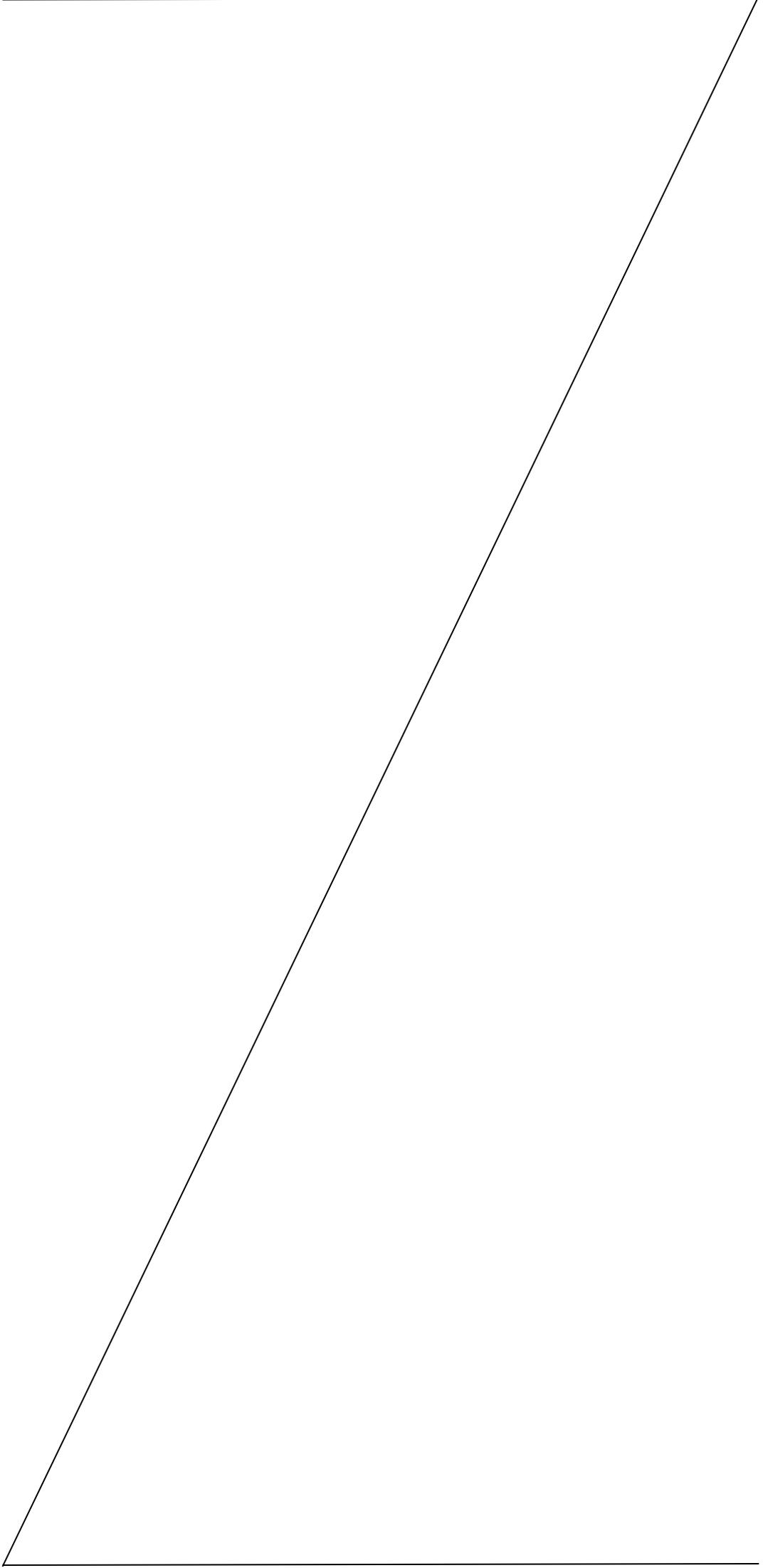
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 17 H 13.**

---

Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.



22438